

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **10 juin 2013**

Décision n° **B-2013-4249**

commune (s) :

objet : Accompagnement à la création de la Métropole de Lyon - Volet ressources : transferts liés à la création de la Métropole - Autorisation de signer un marché subséquent suite à une procédure d'appel d'offres de l'accord-cadre

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Pédrini

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 3 juin 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 11 juin 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mmes Domenech Diana, Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, M. Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Brachet, Charles, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Rivalta, Assi, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Buna (pouvoir à M. Charles), Kimelfeld, Philip (pouvoir à Mme Besson), Arrue, Barge, Passi, Sécheresse, Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih (pouvoir à M. Darne J.), M. Julien-Laferrière.

Absents non excusés : MM. Daclin, Calvel, Vesco, Lebuhotel.

Bureau du 10 juin 2013**Décision n° B-2013-4249**

objet : **Accompagnement à la création de la Métropole de Lyon - Volet ressources : transferts liés à la création de la Métropole - Autorisation de signer un marché subséquent suite à une procédure d'appel d'offres de l'accord-cadre**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des affaires juridiques et de la commande publique

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 29 mai 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Par délibération n° 2013-3575 du 18 février 2013, le Conseil de communauté a approuvé la création d'une commission spéciale chargée du suivi du projet de Métropole européenne grand lyonnaise.

Au sein de l'administration, une mission chargée de préfigurer la nouvelle organisation sera mise en place.

Dans la perspective du projet de Métropole européenne, la Communauté urbaine de Lyon souhaite bénéficier d'un accompagnement de haut niveau pour préserver ses intérêts à l'occasion des opérations de transferts qui seront justifiées par la reprise, sur son territoire, des compétences jusqu'alors exercées par le Département du Rhône, afin de préparer au mieux l'intégration de la Communauté urbaine et du Département au sein d'une nouvelle collectivité à statut particulier, la Métropole de Lyon, ainsi que pour les quelques compétences supplémentaires que la Communauté urbaine pourrait, à la date de création de la Métropole, recevoir des communes ou de l'Etat en vertu de la loi.

La Communauté urbaine a conclu un accord-cadre qui régit les termes des marchés qui seront passés sur son fondement. Cet accord-cadre études visant à l'amélioration de la performance interne du Grand Lyon comporte 4 lots dont l'autorisation de signer a été donnée par délibération du Conseil de communauté le 9 janvier 2012 et qui ont été notifiés le 20 février 2012 :

- lot n° 1 : audits fonctionnels et organisationnels,
- lot n° 2 : analyse et formalisation,
- lot n° 3 : conseil en stratégie, en organisation et en ressources humaines,
- lot n° 4 : mission d'évaluation et de contrôle.

Une consultation a été lancée, dans le cadre du lot n° 3 dudit accord-cadre, pour l'attribution d'un marché subséquent relatif à une mission d'accompagnement à la création de la Métropole de Lyon - volet ressources : transferts liés à la création de la Métropole.

Ces prestations feraient l'objet d'un marché subséquent à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 30 mois.

Le marché subséquent porterait un engagement de commande maximum de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC pour la durée du marché.

Conformément aux critères d'attribution prévus au règlement de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur a classé première et choisi l'offre jugée économiquement la plus avantageuse, de l'entreprise KPMG pour un montant de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 212-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à signer le marché subséquent à bons de commande pour l'accompagnement à la création de la Métropole de Lyon - volet ressources : transferts liés à la création de la Métropole et tous les actes y afférents, avec l'entreprise KPMG pour un montant de 450 000 € HT, soit 538 200 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 11 juin 2013.